



# CONSEIL NATIONAL DU PATRONAT DU TOGO

Cassablanca, Rue entre CECA et Bar la Camionnette  
07 B.P: 12429 - LOME 07. / Tél. (+228) 22 21 08 30 / cnptogo@gmail.com

Lomé, le 12 Février 2018

*N/Réf./CNP/CST/SG/DE/adk/087/18*

*Le Président*

*à*

Mesdames, Messieurs les Présidents  
des Associations Professionnelles  
Membres du CNP-Togo

LOME

***Objet : Note d'information de la CNSS relative aux  
conditions d'exigence des documents  
de la CNSS à la DGDN***

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Nous avons l'honneur de vous transmettre copie de la note d'information N° 023/18/CNSS/DG/DRI-DIGC du 18 janvier 2018 relative aux conditions de délivrance des titres de séjour aux dirigeants, opérateurs économiques et travailleurs expatriés.

Vous en souhaitant bonne réception pour dispositions à prendre,

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents, l'assurance de notre considération distinguée.



**ASOZOF**  
Courrier Arrivé le 13/02/2018  
Enregistré sous N°.....

  
**Coami Sedolo TAMEGNON**



# CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

TM/

N° 023/18 /CNSS/DG/DRI-DIGC

## NOTE D'INFORMATION

Relative aux conditions d'exigence des documents de la CNSS à la DGDN

Les documents ci-après, délivrés par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, sont exigés à la Direction Générale de la Documentation Nationale dans les conditions suivantes :

### 1. Le quitus social

La production d'un quitus social est obligatoire pour :

- toute entreprise, quelle que soit la durée de son installation sur le territoire, qui demande l'autorisation d'entrée d'un travailleur de nationalité étrangère ;
- toute entreprise, quelle que soit la durée de son installation sur le territoire, qui demande le renouvellement du titre de séjour de son dirigeant.

### 2. L'attestation individuelle d'assurance sociale

La production d'une attestation individuelle d'assurance sociale est obligatoire pour tout expatrié qui demande le renouvellement de son titre de séjour.

### 3. L'attestation individuelle d'immatriculation

La production d'une attestation individuelle d'immatriculation est obligatoire pour tout expatrié qui demande l'établissement ou le renouvellement de son titre de séjour, lorsque son immatriculation date de moins de six (6) mois.

**NB** : Seuls les originaux de ces documents font foi.

Fait à Lomé, le 18 JAN 2018

LE DIRECTEUR GENERAL



Ingrid AWADE

Route d'Atakpamé 1 BP 69 Lomé 1 et 1 BP 199 Lomé1 LOME - TOGO Tél: (228) 22 25 96 96 Télécopie : (228) 22 51 99 26

BIA-TOGO 00136280001-64

BTCI 05904200167 - 58

ECOBANK 7010231400063401

BOA 01002 001103970008 39

CCP - LOME 6310002011001000

BPEC 11354150018

Diamond Bank 223004172016-68

SOCIETE GENERALE 01900 000024320101 46

UTB 310040544004000

SIAB 01251104005071

ORABANK Lomé 030301992001-83

CORIS BANK 01001 000241024101 96